

Aqua Sensa Vernis Satin

Durcisseur



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date d'émission: 18/05/2015 - Date de révision: 22/07/2024 - Remplace la version de: 26/01/2022 - Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel: Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be, www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H335
Irritation des voies respiratoires
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

Attention

Contient:

di-isocyanate d'hexaméthylène; homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger (CLP):	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP):	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards, fumées, gaz, vapeurs, aérosols. P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH:	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 160994-68-3 N° CE: 679-501-7	≥ 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
carbonate de propylène	N° CAS: 108-32-7 N° CE: 203-572-1 N° Index: 607-194-00-1 N° REACH: 01-2119537232-48	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319
di-isocyanate d'hexaméthylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	0,1 – 0,5	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
di-isocyanate d'hexaméthylène	N° CAS: 822-06-0 N° CE: 212-485-8 N° Index: 615-011-00-1 N° REACH: 01-2119457571-37	(0,5 \leq C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,5 \leq C < 100) Resp. Sens. 1; H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Eviter d'utiliser un solvant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	Peut être nocif en cas d'ingestion. Douleurs abdominales, nausées. Douleurs gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. poudre chimique sèche.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie:	Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Ventiler complètement la zone. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:	Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage:	Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations:	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement:	Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices. La manipulation du produit peut occasionner l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser les procédures de mise à la terre appropriées. Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Les isocyanates réagissent avec l'eau (y compris l'humidité atmosphérique) en dégageant du CO ₂ . Ce qui peut provoquer une surpression dans les emballages fermés et leur éclatement.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Produits incompatibles:	Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Température de stockage:	5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(se reporter à la notice technique).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	0,034 mg/m ³
	0,005 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Il est recommandé aux personnes qui pulvérisent cette préparation de subir des examens pulmonaires réguliers.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 136

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	laiteux.
Odeur:	caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	Pas disponible
Point de congélation:	-24 °C
Point d'ébullition:	240 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	0,8 vol %
Limite supérieure d'explosion:	14,3 vol %
Point d'éclair:	> 123 °C
Température d'auto-inflammation:	430 °C
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm ² /s
Solubilité:	Produit partiellement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	≈ 14,4 mbar
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	1,19 g/cm ³
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV: 234 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur

ETA CLP (poussières, brouillard)	1,911 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires.

di-isocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (160994-68-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
Danger par aspiration:	Non classé

Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur

Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s
------------------------	---------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (160994-68-3)

CL50 - Poisson [1]	28,3 mg/l Danio rerio (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (OECD FG 202)
CEr50 algues	> 100 mg/l Scenedescus subspicatus (OECD TG 201)

12.2. Persistance et dégradabilité**Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur**

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (160994-68-3)

Biodégradation	2 % 28j
----------------	---------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).

12.4. Mobilité dans le sol

Aqua Sensa Vernis Satin Durcisseur

Ecologie - sol

(Pas de données propres).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes:

(Pas de données propres)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED):

08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV: 234 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations**Indications de changement:**

révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.